



ARRETE N° 2022 - 428
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue des Capucins n° 26
Mardi 8 Novembre 2022

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame HAREL Adélaïde, afin d'effectuer un déménagement, Rue des Capucins au n° 26, Mardi 8 Novembre 2022, de 8h00 à 12h00,

Considérant qu'il est nécessaire pendant cette intervention de réglementer la circulation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer son déménagement, Rue des CAPUCINS au n° 26, le MARDI 8 NOVEMBRE 2022, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Capucins, partie comprise entre la Rue des Lingots et la Rue Albert 1er, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que Le Demandeur effectue son déménagement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

Pour le prêt de panneau, prendre contact avec le Centre Technique Municipal, 9 Route Emile Renouf à Honfleur, au 02.31.89.17.63. Les panneaux prêtés seront à remettre au Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 31 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

